

Nb de membres en exercice : 64  
Nb de membres présents : 57  
Nb de membres votants : 62  
(dont 5 pouvoirs)  
Quorum atteint

|                        |                       |
|------------------------|-----------------------|
| <b>DELIBERATION N°</b> | <b>2026.06.29/113</b> |
| <b>CLASSIFICATION</b>  | <b>1.4</b>            |

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### Séance du conseil communautaire du 29 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le 29 juin, à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire s'est réuni, salle Collet Mériaud à VARENNES SUR ALLIER, en session ordinaire, sur la convocation, en date du 22 juin 2026, et sous la présidence de Monsieur Fabrice MARIDET, président de séance.

#### Les Conseillers présents

##### **Les conseillers titulaires :**

AUGIER Marie France, BENIGAUD Patrick, BERRAT Gilles, BEURRIER Chrystelle, BLANC Claude, BOURACHOT Bernard, CHOMET Hervé, CHOQUET Céline, COLLIN Jean Luc, DAUMUR Daniel, DIAT Dominique, DUPLA Céline, EDIER Denis, FORTIN Franck, GARREL Sophie, GAUDRAT Didier, GODART Léopold, GUINATIER Jean-Louis, JALLET Jean-Philippe, LABBE Guy, LABUSSIÈRE Jean-Jacques, LAFAYE Christian, LAFARGE Thierry, LASSOT Jérôme, LAUSTRIAT Jacqueline, LAVOCAT Hélène, LOTHON Grégory, MARGELIDON-FOUQUET Marie Jo, MARIDET Fabrice, MARTINET-SCHIRCH Christelle, MINET Christophe, MONIER Jean-Noël, PERICHON Bernadette, PERRAUT Frédéric, PERROD Mickaël, PISSOCHET Fabrice, Yves PLOUHINEC, RAJAUD Michel, RENON Stéphane, RESSOT Richard, ROUX Sylvain, SCHNEIDER Maria, SOUFFÉRANT Alain, TINET Ludovic, TOCANT Jean François, TREUILLET Martine, TRUGE André, USSEL-MICHAUD Isabelle, VARY Laëtitia, VERNISSE Alain, VOISIN Véronique, ZENNOUCHE Jean-Philippe

##### **Les conseillers suppléants :**

LAMETERY Annie représentant CARIGNANT Solène, Pascal DEJEAN représentant CORTI Catherine, BADIN Isabelle représentant LACROIX, Guillaume VIF Christophe représentant PINSON René, Roland BION représentant PROBOEUF Chantal

#### Les Conseillers absents

**Ayant donné pouvoir :** ATHAYNE François à DIAT Dominique, BIGOT Pierre à BENIGAUD Patrick, MESQUITA Virginie à GODART Léopold, ROTAT Michel à DUPLA Céline, ROY Stéphane à VOISIN Véronique,

**Excusés :** GUILLAUME Romain, IWANOW Thierry,

**Secrétaire de séance :** BEURRIER Chrystelle,

**N°113 – AFFAIRES FINANCIERES ET FONCIERES – Commande publique – Déploiement et mise en productions des sites internet institutionnels – Groupement de commande – Convention constitutive avec les communes membres de l'EPCI**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code de la Commande publique, notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-7 relatifs aux groupements de commande,

**Vu** le besoin de déploiement et de la mise en productions des sites internet institutionnels de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire et des communes membres de l'EPCI,

**Vu** l'intérêt de la mutualisation des achats pour permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et d'obtenir des prix plus compétitifs,

**Considérant** la nécessité d'adopter une convention constitutive d'un groupement de commande relatif au déploiement et de la mise en productions des sites internet institutionnels,

**Vu** le projet de convention constitutive de groupement de commandes entre la Communauté de communes et ses communes membres ci-annexé,

**Il est exposé :**

Dans le cadre d'un projet global de refonte des sites internet des communes du territoire communautaire et de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire, il a été convenu entre les Communes et l'EPCI de rationaliser les coûts relatifs aux prestations d'hébergement, de maintenance technique, de maintenance et d'assistance relatives aux sites internet communaux.

Pour les sites internet des communes et de la Communauté de communes, cela concerne les prestations suivantes :

- hébergement du site internet,
- maintenance technique, corrective, évolutive et préventive,
- maintenance applicative,
- sécurité, sauvegarde et de disponibilité du site,
- assistance technique et fonctionnelle.

Il convient de constituer un groupement de commande dont le coordonnateur est la Communauté de communes. A ce titre, l'EPCI assurera la procédure de passation du marché public.

Il prendra également en charge les prestations liées à l'objet du présent groupement de commande.

**Entendu l'exposé, après s'être fait présenter le projet de convention constitutive d'un groupement de commande, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, sauf 1 voix contre (M. FORTIN) décide :**

- **de constituer un groupement de commandes entre la Communauté de communes et ses communes membres, afin de réaliser des économies d'échelle sur le déploiement et la mise en productions des sites internet institutionnels de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire et les communes membres de l'EPCI, listées dans le projet de convention de groupement de commandes annexé,**
- **d'adopter le projet de convention de groupement de commandes annexé,**
- **d'autoriser le Président à signer tous documents relatifs à ce groupement de commandes,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes opérations nécessaires et signer tout document se rapportant à l'affaire.**

**P.E.C****Le Président,**